

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 14/104 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE HABILITANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER ET EXECUTER LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE « TOUS RISQUES EXPOSITIONS » POUR LES BESOINS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE

SEANCE DU 18 JUILLET 2014

L'An deux mille quatorze et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Pascaline CASTELLANI, Vice-présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

BARTOLI Marie-France, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Pascaline, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAWE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSUCCI Jean-Charles, POLI Jean-Marie, RISTERUCCI Josette, SIMONPIETRI Agnès, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BASTELICA Etienne à Mme RISTERUCCI Josette
M. CASTELLANI Michel à Mme SIMONPIETRI Agnès
M. CHAUBON Pierre à M. ORSUCCI Jean-Charles
M. STEFANI Michel à Mme BIANCARELLI Viviane
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLI Yannick, COLONNA Christine, FRANCISCI Marcel, GRIMALDI Stéphanie, LUCIANI Xavier, NATALI Anne-Marie, ORSINI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SANTINI Ange, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SIMEONI Gilles, SINDALI Antoine, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 avril 2013,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif aux prestations d'assurance « Tous risques Expositions » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement SARRE ET MOSELLE/AMLIN dont le mandataire SARRE ET MOSELLE est sis 17 bis avenue Poincaré à Sarrebourg et le cotraitant AMLIN est situé 25 rue de Liège à Paris pour les montants HT suivants :

- Du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 : minimum : 4 000 euro(s) - maximum 25 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s).

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2014

La Vice-présidente de l'Assemblée de Corse,

Pascaline CASTELLANI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : Marché relatif à l'assurance « Tous risques expositions » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse.

La Collectivité Territoriale de Corse a procédé à une consultation en vue de souscrire un contrat d'assurance « **Tous Risques Expositions** » principalement pour les œuvres du FRAC de Corse et accessoirement pour les œuvres des autres directions de la Collectivité Territoriale de Corse et notamment de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

I/ NATURE DE LA PRESTATION

La prestation a pour objet de garantir les objets de valeur du FRAC ainsi que selon les besoins, ceux des autres directions de la Collectivité Territoriale de Corse pour les expositions temporaires, les expositions et/ou entreposages permanents et les mises à disposition.

II/ FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert à bons de commande en application des articles 33, 57, 58, 59 et 77.I du Code des Marchés Publics.

Il ne comprend aucune tranche et fait l'objet d'un lot unique.

III/ DUREE D'EXECUTION

La durée du marché est fixée à 3 ans et 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2014.

IV/ LE PRIX

Les prix du marché sont unitaires et fermes.

Le marché est passé pour les montants HT suivants :

- Du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 : minimum : 4 000 euro(s) - maximum 25 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s).

V/ IMPUTATION

Le marché sera imputé sur les crédits inscrits au chapitre 930, article 616 de la section de fonctionnement du budget de la Collectivité Territoriale de Corse.

VI/ CRITERES DE JUGEMENT

Le marché est attribué au candidat qui a fait l'offre économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de jugement cités ci-dessous :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : *coefficient 5*
- * Tarification : *coefficient 3*
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou son intermédiaire : *coefficient 2*

VII/ DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

La procédure d'appel d'offres a été engagée le 31 janvier 2014 avec une date limite de remise des offres fixée au 18 mars 2014.

Lors de sa séance en date du 3 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis et en a confié l'analyse au service instructeur de la collectivité.

Le 24 avril 2014, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché au groupement SARRE ET MOSELLE/AMLIN dont l'offre de base avec prestation supplémentaire éventuelle, classée en première position est économiquement la plus avantageuse.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché à bons de commande relatif aux prestations d'assurance « Tous risques Expositions » pour les besoins de la Collectivité Territoriale de Corse avec le groupement SARRE ET MOSELLE/AMLIN dont le mandataire SARRE ET MOSELLE est sis 17 bis avenue Poincaré à Sarrebourg et le cotraitant AMLIN est situé 25 rue de Liège à Paris pour les montants HT suivants :

- Du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 : minimum : 4 000 euro(s) - maximum 25 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s),
- Du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : minimum : 8 000 euro(s) - maximum : 50 000 euro(s).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.